

ANNEXE 7 – PREVENTION – MEDICAL ET SOCIAL

7-1 – SERVICE SOCIAL

La Ville met à disposition du personnel du C.C.A.S. les services de son assistante sociale afin d'effectuer un accompagnement social auprès des agents.

En l'absence de l'assistante sociale de la Ville, le service social du C.C.A.S. s'engage à procéder à une évaluation et, éventuellement, une intervention auprès des agents de la Ville lorsqu'une situation d'urgence est détectée (problèmes alimentaires ou de logement).

7-2 – MEDECINE DE PREVENTION

Le personnel du C.C.A.S. bénéficie des prestations assurées par le service de médecine de prévention de la Ville qui suit médicalement les agents.

Le coût de cette prestation peut être évalué à un montant de 76,90€/agent/an (base 2008 – CDG 76).